

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 9 (1921)

Heft: 116

Artikel: En réponse...

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-256634>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

suffragiste suédois, mais encore une légiste de grande valeur en matière de droit international, capacités qui lui seront précieuses dans ses nouvelles fonctions. Aussi est-ce avec joie que nous lui adressons ici au nom de notre journal nos plus chaudes félicitations, la remerciant d'avance de ce qu'elle fera pour la cause des femmes.

E. Gd.

P. S. — Une erreur à rectifier dans notre tableau de la situation suffragiste actuelle paru dans notre dernier numéro. Nous nous étions en effet trop pressée d'attribuer à l'Italie le suffrage féminin en matière municipale : ce droit a été reconnu aux femmes par un vote de la Chambre, mais n'a pas encore été ratifié par le Sénat.

Texte de la lettre adressée par l'Association suisse pour le Suffrage féminin au Conseil fédéral.

Genève et Tavannes, le 19 février 1921.

Au Haut Conseil fédéral, Berne.

Monsieur le Président,
Messieurs,

Le Conseil de la Société des Nations, dans sa session qui va s'ouvrir à Paris, le 21 février, sera appelé entre autres tâches à nommer les membres de la Commission permanente des Mandats.

Cette nomination présente pour nos Associations de femmes une très grande importance. En effet, les mandats devront être exercés dans la plupart des cas sur des pays peu avancés, où la femme est encore dans une situation si inférieure qu'elle souffre de tous les abus que ne peut que réprouver notre civilisation moderne. Il nous paraît donc essentiel que, dans la Commission permanente à laquelle les Puissances mandataires seront appelées à présenter leur rapport annuel, les intérêts de ces femmes soient défendus par une femme. Car il est bien des problèmes, d'ordre surtout moral, concernant ces pays (traite des femmes, réglementation de la prostitution, question des mœurs, éducation des femmes, protection des enfants, etc.), sur lesquels il est indispensable que la voix d'une femme se fasse entendre.

L'Assemblée de la Société des Nations a déjà manifesté sa sympathie pour cette idée, en approuvant la proposition de la Commission des Mandats « qu'une place au moins soit réservée à une femme dans cette Commission ». Il appartient maintenant au Conseil de mettre cette recommandation en pratique en procédant à la nomination d'une femme. Et c'est sur ce point que nous venons solliciter, au nom de l'Association suisse pour le Suffrage féminin, le très haut appui du Conseil fédéral, en le priant de bien vouloir appuyer par un message au Conseil de la Société des Nations :

- 1° le principe de la nomination d'une femme;
- 2° la nomination de cette femme.

Car nous savons que les propositions qui seront faites concerneront des femmes pleinement qualifiées à remplir la tâche de progrès et d'essor de la civilisation qui leur sera confiée.

En espérant que le Haut Conseil fédéral voudra bien prendre en considération la demande que nous formulons, et en lui exprimant d'avance toute notre reconnaissance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre considération la plus haute et la plus distinguée.

Pour l'Association suisse pour le Suffrage féminin :

La Présidente: EMILIE GOURD.

La Secrétaire: L. PERRENOUD-JEANNERET.

* * *

En outre de Mme Wicksell, le Comité Exécutif de l'Alliance Internationale avait présenté les noms suivants au choix du Conseil de la S. d. N. :

M^{lle} Forchammer (Danemark); Mlle Furujhelm, députée (Finlande); Mme Elna Munch, députée (Danemark); Dr. Paulina Luisi (Uruguay); Dr. Aletta Jacobs (Pays-Bas).

En réponse ...

à notre appel aux féministes :

M. T. (Yaud), 2 abonnements	Fr. 10.—
M ^{me} B.-O. (Grisons), 1 abonnement	» 5.05
M ^{lle} V. (Genève), 1 abonnement	» 5.—
M ^{me} S. (Chaux-de-Fonds), 1 abonnement	» 5.—
Don anonyme (Chaux-de-Fonds)	» 5.—

Fr. 30.05

Listes précédentes: Fr. 86.25

Total: Fr. 116.30

D'autre part, M^{me} Louis Bridel, la veuve du fidèle partisan des droits de la femme, vient par un geste généreux de nous suggérer un autre moyen de boucler les comptes du *Mouvement*. M^{me} Bridel met à notre disposition un certain nombre d'exemplaires des œuvres de son mari à vendre au profit de la caisse de notre journal, soit

La succession légitime ... 2 fr. l'exemplaire.

Le droit des personnes 3 fr. l'exemplaire.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur la valeur de ces ouvrages, ni sur l'excellente leçon de droit permanent qu'ils constituent. Le nom seul de leur auteur et le but auquel les destine M^{me} Bridel, soit, nous écrit-elle, « de grouper les féministes convaincus dans un bel élan de solidarité autour de notre cher journal » suffira à nous amener des preneurs. Prière de s'adresser simplement par carte postale à l'Administration de notre journal, en indiquant si l'envoi doit être fait contre remboursement, ou en versant en même temps la somme correspondante à la commande à notre compte de chèques postaux, I. 943. On comprendra que nous soyons obligés, puisqu'il s'agit avant tout de la caisse du *Mouvement*, de faire payer au destinataire les frais de port et de remboursement.

Une nouvelle organisation professionnelle :

L'Enseignement libre

Ainsi que la presse locale en a déjà été informée, une nouvelle association de professeurs privés vient de se fonder à Genève. Les communiqués qui ont paru à ce sujet indiquaient dans les grandes lignes le but de cette société: Résumons-le en peu de mots: d'une part, elle cherche à obtenir un traitement plus équitable pour les professeurs privés; de l'autre, elle veut pouvoir donner au public la garantie que ces professeurs sont dûment qualifiés; qu'en s'adressant à l'Association, il ne risque pas de tomber sur des non-valeurs et sur des personnes qui font de l'enseignement un gagne-pain sans avoir la préparation ou les aptitudes requises.

Alors que tous les travailleurs, ouvriers, employés, ou maîtres de l'enseignement officiel ont vu, depuis la grave crise économique déclanchée par la guerre, leurs salaires augmentés, il en a été tout autrement dans les rangs de l'enseignement libre. Rien ne saurait le prouver plus clairement que les résultats d'une enquête à laquelle a procédé une Commission, nommée par la Section de Genève de la Société de l'Enseignement libre.

Que s'agissait-il donc de savoir? comparer les traitements des professeurs libres avant et après la guerre. Un questionnaire détaillé fut envoyé aux enquêtés, dont tous, cependant, ne répondirent pas, ou pas assez explicitement et il parut aux enquêteurs que, dans un grand nombre de cas, l'esprit de solidarité était très faible, surtout parmi les femmes, beaucoup d'entre elles ne comprenant pas qu'accepter un salaire trop bas nuit non pas seulement à elles-mêmes, mais encore à la collectivité.

Voici les diverses catégories d'enseignants auxquelles on s'est adressé :

Enseignement général: Professeurs féminins et masculins professionnels de l'enseignement libre; étudiants donnant des